

Le 15/03/22

Affaire suivie par :
Pascal VIART
☎ / 📠 03.80.50.37.09
pascal.viart@ouche.fr

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Bureau Police de l'Eau
57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON Cedex

Réf : 2022 - 34 PV

Objet : Irrigation – plan de répartition annuelle en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) - avis

Madame la Directrice,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Après étude des documents communiqués, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

La demande 2022 sur le bassin de l'Ouche est à hauteur de 592 099 m³, dont 590 599 m³ sur le sous bassin de l'Ouche aval/Suzon (VMP = 597 000 m³/an) et 1 500 m³ sur le sous bassin Ouche amont (VMP = 3 000 m³/an). La demande est compatible avec les volumes prélevables attribués à l'irrigation sur l'Ouche.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du SAGE et la répartition des volumes prélevables, il n'a été constaté aucun dépassement des prélèvements autorisés pour l'irrigation.

En fonction des éléments mis à sa disposition, la CLE :

- Note que la demande en volumes d'eau destinés à l'irrigation 2022 sur le bassin versant de l'Ouche est conforme aux volumes prélevables attribués à l'irrigation agricole dans le règlement du SAGE,
- Emet un avis favorable au plan de répartition 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération la meilleure.



Le Président de la CLE

Jean-Patrick MASSON